

Brignais, le 30 mars 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 36

Objet :
Vote des taux Taxe
Enlèvement Ordures
Ménagères pour 2022 – Vote
des taux par zone de collecte
2022

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT.

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET

Pouvoirs :

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET

Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION N°2022-20

Par délibération en date du 26 septembre 2000, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire à compter du 1er janvier 2001 et a décidé d'instituer des zones correspondant au périmètre communal pour tenir compte des écarts du niveau de service.

Il est précisé que l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sixies et 1609 quater du CGI prévoit, que depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme avant.

La loi faisant référence à l'article 1520 du CGI dans sa rédaction applicable à compter du 1er janvier 2016, stipule que « Les communes ou EPCI qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. »

La CCVG a prévu de voter, sur son territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

En vertu des articles 1521 et 1522 du même code, cette taxe a pour assiette celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi la TEOM couvre le besoin de financement du budget de fonctionnement du SITOM, après déduction des recettes de redevance spéciale et des produits de revente auprès des organismes partenaires (éco-organismes) et des autres recettes ordinaires.

1) Produits de participations appelés en 2022 :

Le SITOM Sud Rhône qui a établi le prévisionnel de coût de la collecte et de traitement des OM en 2022 sur les 5 Communes du territoire, a déterminé les charges à recouvrer et a calculé la participation demandée à la CCVG, Commue par Commune.

Vote des Taxes d'enlèvement des ordures ménagères en 2022			
Eléments de taxation	participations aux coûts		
Communes	participations 2021	particip° aux coûts des OM en 2022	Variat° des charges
BRIGNAIS	911 927	975 042	6,92%
CHAPONOST	610 022	636 488	4,34%
MILLERY	301 410	312 776	3,77%
MONTAGNY	216 185	227 683	5,32%
VOURLES	234 319	241 611	3,11%
Total	2 273 862	2 393 600	5,27%

Comme le mentionne le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du SITOM Rhône Sud, la participation sur la CCVG est en hausse de 5,27% en moyenne par rapport à l'an dernier et se ventile par Commune selon le tableau ci-dessus.

Total des participations attendues sur le territoire = 2 393 600 €.

Ces participations sont établies sur les Communautés de Communes membres du SITOM, selon les données suivantes :

Sur la base du nombre d'habitants de chaque commune, sont calculés une partie des coûts mutualisés à recouvrer. Ce sont ceux concernant, les coûts de structure, les dépenses de collecte, la collecte sélective, l'exploitation des déchetteries, le tri, l'incinération, la collecte des OMR et CS, ...

Les services supplémentaires sont individualisés et refacturés aux Communes en fonction de leur nombre d'habitant et viennent s'ajouter aux participations générales et mutualisées.

Les dépenses d'incinérations sont réparties par communauté de communes en fonction du tonnage. Même procédure de calcul pour les coûts de collecte en points d'apports volontaires et pour le tri des déchets recyclables.

2) Produits de TEOM et taux ventilés par Communes à mettre en place pour 2022 :

Connaissant les coûts par Commune et les besoins de financement (dépenses – recettes) établis par le SITOM, évaluant les bases communales prévisionnelles de la TEOM en 2022 notifiées par l'état 1259 DGI TEOM 2022 pour la CCVG annexé à la présente, les taux à voter pour 2022 sont les suivants :

Vote des Taxes d'enlèvement des ordures ménagères en 2022						
Eléments de taxation						
Communes	Bases notifiées 2022	TEOM 2021	TEOM 2022	Variat° des bases 22/21	Variat° du taux	produit attendu (tx x bases)
BRIGNAIS	19 206 563	4,94%	5,08%	2,94%	2,83%	975 693 €
CHAPONOST	14 968 360	4,32%	4,25%	3,33%	-1,62%	636 155 €
MILLERY	5 650 944	5,70%	5,53%	5,95%	-2,98%	312 497 €
MONTAGNY	3 941 134	5,78%	5,78%	4,24%	0,00%	227 798 €
VOURLES	6 968 736	3,63%	3,47%	7,06%	-4,41%	241 815 €
Total	50 735 737	4,73%	4,72%	4,04%	-0,23%	2 393 959 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'adopter, par commune, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 comme suit :

Commune de Brignais	:	5,08%
Commune de Chaponost	:	4,25%
Commune de Millery	:	5,53%
Commune de Montagny	:	5,78%
Commune de Vourles	:	3,47 %.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 31/03/2022,
GAUQUELIN Françoise



F. Gauquelin